



SOCIETE DE GESTION AUDIT

Commissaires aux Comptes Associés

Véronique Chanchou
vchanchou@sgaec.com
Eugène Auger
eauger@sgaec.com
Ronan Brodin
rbrodin@sgaec.com

NEW EAS SAS
Avenue Maurice BELLONTE
66000 PERPIGNAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2015

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts en date du 12 aout 2014, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NEW EAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président le 23 juin 2016. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.



I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes

1. Les procédures de contrôle interne apparaissent insuffisantes et doivent faire l'objet d'un renforcement en terme de suivi et d'imputation des temps passés. Ce suivi est nécessaire pour assurer la séparation des exercices et la valorisation des travaux en cours.
2. Nous avons procédé au contrôle du dénouement des créances clients antérieures au 31 décembre 2015. Il ressort de nos travaux arrêtés à la date du 22 juin 2016 le non dénouement de trois dossiers pour un montant global de 566 000 €. Ces créances ont été partiellement provisionnées au 31/12/2015 à hauteur de 93 000 €. Le solde non provisionné pourrait présenter des risques de non recouvrement compte tenu de l'ancienneté des créances.
3. Ainsi qu'il est exposé en « annexe libre » des comptes annuels, la société fait l'objet d'un procès à la demande des liquidateurs judiciaires de la SAS EAS Développement, au titre d'une demande de remboursement des fonds perçus et des prestations effectuées antérieurement au 31/08/2014, pour un montant non déterminé. La demande à titre provisionnel s'élève à 608 372 €. Un jugement du tribunal de commerce de Perpignan en date du 18/11/2015 a débouté les demandeurs qui ont fait appel de la décision devant la cour d'appel de Montpellier. Nous ne sommes pas en mesure d'apprécier l'issue de ce procès, mais un dénouement défavorable pour la société pourrait remettre en cause le principe de sa continuité d'exploitation et avoir des conséquences très significatives sur les comptes annuels.

En raison des faits exposés ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre société à la fin de cet exercice.

II. – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas de justifications complémentaires à la description motivée de notre opinion dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la première partie de ce rapport.

Fait à Perpignan, le 30 juin 2016
Pour SGA AUDIT SA
Commissaire aux comptes

Eugène AUGER
Commissaire aux comptes





SOCIETE DE GESTION AUDIT

Commissaires aux comptes Associés

Véronique Chanchou
vchanchou@sgaec.com
Eugène Auger
eauger@sgaec.com
Ronan Brodin
rbrodin@sgaec.com

NEW EAS SAS

Avenue Maurice BELLONTE

66000 PERPIGNAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2016

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts en date du 12 aout 2014, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NEW EAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président le 19 juin 2017. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

S.G.A.

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

SIEGE SOCIAL : 16, RUE JOSEP PLA - 66000 PERPIGNAN - TELEPHONE : 04 68 50 26 04 - TELECOPIE : 04 68 50 15 26 EMAIL : CONTACT@SGAEC.COM
S.A. AU CAPITAL DE 156 560 EUROS R.C PERPIGNAN 71 B 00023 SIRET : 714 200 235 00048 - N° TVA FR 18714200235 - APE 741 C

RS

I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

- Un refus de certifier a été formulé sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 pour les motifs suivants :

1. L'analyse de l'antériorité et du dénouement des créances clients antérieures au 31 décembre 2015 faisaient ressortir des risques de non recouvrement. Compte tenu de l'évolution de ces créances sur l'exercice 2016, l'absence de provision subsistant à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2016, les capitaux propres à l'ouverture et à la clôture de cet exercice sont surévalués d'un montant de 75 333 €uros.
2. Au 31 décembre 2015, nous n'avons pas été en mesure d'apprécier l'issue du procès à la demande des liquidateurs judiciaires de la SAS EAS Développement, au titre d'une demande de remboursement des fonds perçus et des prestations effectuées antérieurement au 31/08/2014, pour un montant non déterminé.

Le paragraphe Annexe libre de l'annexe des comptes annuels 31 décembre 2016 (Partie Litige en Cours) mentionne le caractère inchangé de ce litige à la clôture de l'exercice. La demande à titre provisionnel s'élève à 608 372 €.

En l'absence de dénouement et d'informations nouvelles sur l'exercice, l'incertitude demeure à la date d'arrêté des comptes.

3. Au 31 décembre 2015, les procédures de contrôle interne apparaissaient insuffisantes en terme de suivi et d'imputation des temps passés. Ce suivi est nécessaire pour assurer la séparation des exercices et la valorisation des travaux en cours.

Au 31 décembre 2016, aucune amélioration n'a été constatée dans les procédures de contrôle interne ci-dessus et aucune analyse de rentabilité par chantier ne nous a été communiquée.

- Dans le paragraphe Annexe libre « Comptabilisation du CA » de l'annexe des comptes annuels, il est indiqué qu'au cours de l'exercice 2016, « la comptabilisation du chiffre d'affaires s'est effectué à partir de la méthode à l'avancement. La facturation est faite en totalité à la signature du contrat ».

Ainsi au 31 décembre 2016, le montant des créances clients ressort à 6 882 504 €uros en augmentation de 3 896 235 €uros. Ce montant est à rapprocher du montant des travaux facturés d'avance comptabilisé au passif du bilan pour un montant de 2 763 072 €uros en augmentation de 2 543 808 €uros.

L'avis n°99-10 du Conseil National de la Comptabilité rappelle les modalités pour constater les produits et les charges relatifs aux contrats long terme. De plus, l'utilisation de la méthode à l'avancement nécessite le respect des conditions prévues à l'article L.123-21 du Code de commerce

Au cours de notre audit, en l'absence de communication d'éléments probants permettant d'évaluer le volume des prestations exécutées (suivi de chantier, suivi des temps..), de documents comptables prévisionnels permettant d'apprécier avec une sécurité suffisante le bénéfice global de l'opération et le résultat à terminaison pour les chantiers, et compte tenu de l'absence de paiement post clôture, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier la matérialité du montant des produits à rattacher à l'exercice 2016.

S.G.A.

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

SIEGE SOCIAL : 16, RUE JOSEPH PLA - 66000 PERPIGNAN - TELEPHONE : 04 68 50 26 04 - TELECOPIE : 04 68 50 15 26 EMAIL : CONTACT@SGAEC.COM
S.A. AU CAPITAL DE 156 560 EUROS R C PERPIGNAN 71 B 00023 SIRET : 714 200 235 00048 - N° TVA FR 18714200235 - APE 741 C

RB

- Selon le paragraphe « Annexe Libre – Crédit bail Immobilier » de l'annexe des comptes annuels, l'acte réitératif de transfert du contrat de Crédit Bail Immobilier d'EAS Développement à la NEW EAS n'a pas été signé. Les comptes annuels 2016 enregistrent toutefois le montant des échéances des contrats conclus par le précédent exploitant et le montant cumulé des dettes inscrites à ce titre au passif ressort à 793 979 €, dont les modalités de paiement ne sont pas connus. Il résulte de cette situation une incertitude significative faisant peser un doute sur la continuité d'exploitation.

Au cours de notre audit, nous avons fait les constatations suivantes : contrairement aux dispositions du Code de Commerce et du Plan Comptable Générale, l'annexe des comptes annuels présentée par la société ne comportent pas d'informations concernant :

- les sources principales d'incertitudes sur la continuité d'exploitation ;
- les circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice à l'autre certains postes du compte de résultat, et les moyens qui permettent d'en assurer la comparaison ;
- les mentions des événements postérieurs à la clôture de l'exercice ;
- la description et la justification des modifications intervenues d'un exercice à l'autre en ce qui concerne la présentation des comptes annuels ;
- la non justification de l'absence de perte de valeur du fonds de commerce ;
- la nature, le montant et le traitement des charges et produits exceptionnels ;
- le tableau sur les provisions ;
- l'information incomplète concernant les engagements financiers.

En raison des faits exposés ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre société à la fin de cet exercice.

II. – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas de justifications complémentaires à la description motivée de notre opinion dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la première partie de ce rapport.

Fait à Perpignan, le 22 juin 2017

Pour SGA
Commissaire aux comptes

Ronan BRODIN
Commissaire aux comptes associé

